



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00287

Numéro SIREN : 415 235 514

Nom ou dénomination : PROMOTION PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2016 sous le numéro de dépôt 16982

Le présent acte a été
déposé au Greffe au
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le **13 SEP. 2016**

sous le N° 16982

PROMOTION PICHET
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 6 000 000 euros
Siège social : 20-24 Avenue de Canteranne
33600 PESSAC
415 235 514 RCS BORDEAUX
(ci-après la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 JUIN 2016

Extraits du Procès-verbal

[Non renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes]

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 20 juin 2016, il a été extrait ce qui suit :

_____ [début de l'extrait] _____

L'an deux mille seize, et le 20 juin à 14 heures 45, au siège social,

la société FINANCIERE PICHET, société par actions simplifiée au capital de 504.204.931 euros ayant son siège social 3 rue des Saussaies 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501.418.495, représentée par son Président, Monsieur Patrice PICHET (ci-après dénommée « **Associé unique** »),

Propriétaire des 21.050 actions composant le capital et les droits de vote de la Société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- [.../...]
- Examen des mandats d'un des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- [.../...]
- Pouvoirs à donner.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les mandats du cabinet LASSUS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Michel DELBAST, Co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue des décisions de l'associé unique approuvant les comptes de l'exercice écoulé et, compte tenu que la Société n'est plus tenue, en application des dispositions de l'article L.233-17 du code de commerce, d'établir et publier des comptes consolidés,

décide de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat et de ne pas pouvoir à leur remplacement.

En conséquence, l'Associé unique **prend acte** que le cabinet Mazars et Associés, commissaire aux comptes titulaire et, Monsieur Jean-Luc Berbion, commissaire aux comptes suppléant, demeureront désormais seuls commissaires aux comptes de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

_____ [*fin de l'extrait*] _____

Pour copie certifiée conforme
Le Président

